



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 20/03/2023

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 20 mars 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1 : Compte de gestion 2022

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie Membres élus

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude Membres désignés

Absents excusés :

Monsieur FAINZANG Bernard (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur

NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame

COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée),

Madame GONZALO Anne (absente excusée)

| | |
|--|-----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 017 |
| Nombre de membres en exercice : | 017 |
| Nombre de membres présents : | 008 |
| Nombre de suppléants : | 00 |
| Nombre de procurations : | 01 |

I - Exposés des motifs

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du CCAS et de la MARPA.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au conseil d'administration de :

Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

DÉCLARER : que les comptes de gestion du CCAS et de la MARPA, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

FIN N° 2023 - 20230203 - 001

Rapporteur : ~~Madame Christine FRECHET~~

Accusé de réception en préfecture
047-264700253-20230320-DELIB-23-02-001-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Madame Christine FRECHET Mme Pascale Luguët